

« Territoires de santé de demain - AMI 2 »

WEBINAIRE QUESTIONS/REPONSES

Strasbourg | 6/07/2020

Strasbourg.eu
eurométropole

Abréviations :

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

TSD : Territoire de Santé de Demain

EMS : Eurométropole de Strasbourg

- 1 **Présentation de l'AMI 2**
- 2 **Questions/réponses**
- 3 **Rappel des liens et documents**



1. Présentation de l'AMI 2



OBJECTIF : sélection d'actions innovantes répondant aux problématiques constatées lors de la crise du Covid-19

- tirer les enseignements de cette crise afin d'avancer sur un axe de prévention, de pérenniser des actions et méthodes d'organisation innovantes ayant émergé
- accompagner la sortie de la crise sanitaire et faire face à ses impacts

Les innovations proposées doivent embrasser une acception large et globale : innovation technologique, innovation de modèle d'affaires, innovation de procédé et d'organisation, innovation de produit, service et usage, innovation sociale.

1. Présentation de l'AMI 2



QUI PEUT CANDIDATER : les structures publiques et privées (hospitalières, universitaires, associatives, startups, entreprises, etc...), notamment issues de l'économie sociale et solidaire, portant un projet d'innovation

QUELLES THÉMATIQUES POUR LES ACTIONS :

- Transformer le cadre de vie et les modes de vie
- Innover pour développer une offre de santé de proximité sur tous les territoires
- Transformer la prise en charge des personnes, notamment pour les publics fragiles
- Favoriser le développement de projets économiques innovants
- Accompagner le changement auprès des citoyens, des patients et des professionnels de santé

1. Présentation de l'AMI 2



Montant maximum de 100 000€ par projet

Sous réserve de l'application de règles plus restrictives spécifiques à certaines catégories d'aides d'Etat, l'aide peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses définies comme éligibles.

DATES CLÉS :

- 31 juillet : date de clôture des candidatures
- 31 août, 1er et 2 septembre : auditions
- Première quinzaine de septembre : sélection des lauréats



2. Questions/réponses



- Q : Quelle maturité de projet?
R : le projet doit rentrer dans le cadre de solutions développées dans contexte de la crise sanitaire et de ses suites. A ce titre, il doit avoir démarré ou démarrer rapidement. De plus, il s'agit d'une enveloppe budgétaire pour 2020.

- Q : Quelle durée pour mon action?
R : L'action doit au maximum se dérouler en 2020.

- Q : Mon action peut-elle inclure des partenaires?
R : Oui. A des fins de réactivité dans les délais, il sera préférable que la convention établie soit bipartite entre l'EMS et le porteur de projet, celui-ci pouvant s'organiser dans le cadre d'un consortium et transmettre a minima des lettres d'intention d'engagement de ses partenaires.

- Q : Ma structure peut-elle déposer plusieurs actions?
R : Oui, pas de limite réglementaire mais financière, enveloppe de 1,1M€.

- Q : Quelles sont les dates d'éligibilité des dépenses?
R : Les budgets de cet AMI concernent 2020. Les dépenses financées doivent être engagées en 2020 (16 mars 2020 au 31 décembre 2020). Au cas par cas, des dépenses en 2021 pourront être étudiées si le projet le nécessite.

2. Questions/réponses



- Q : Quel type de dépenses sont éligibles?
R : Un règlement administratif et financier détaille les modalités d’attribution des subventions et les dépenses éligibles. Il est inspiré du règlement de l’Appel à projets “territoire d’innovation” avec la Caisse des Dépôts en enlevant les critères les plus restrictifs. Ainsi, la liste des dépenses présentées n’est pas exhaustive, seront étudiées au cas par cas certaines dépenses afin de ne pas limiter certains projets. Ces dépenses doivent être affectées directement au projet et ne pas constituer des dépenses opportunistes servant à financer la structure.

- Q : Qu’est-ce qui différencie les actions d’investissement et les actions de fonctionnement?
R : Les dépenses d’investissement enrichissent le patrimoine de la structure, c’est un engagement sur du long terme.

- Q : Mon innovation doit-elle être forcément technologique?
R : Non, nous travaillons sur une acception large de l’innovation incluant innovation technologique, innovation de modèle d’affaires, innovation de procédé et d’organisation, innovation de produit, service et usage, innovation sociale.

2. Questions/réponses



- Q : Le porteur d'action peut-il être localisé hors de l'EMS si l'action se déroule sur territoire EMS?

R : L'action devra se dérouler en tout ou partie dans le périmètre d'intervention de Territoires de Santé de Demain (la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, les territoires ruraux des Pays de Saverne Plaine et Plateau, la Communauté de communes Mossig Vignobles, le Territoire de Bitche).

Si l'action se réalise exclusivement sur un de ces territoires hors Métropole, l'étude sera faite avec les partenaires financeurs pour mobiliser les fonds applicables selon les dispositifs en vigueur.

La structure n'a pas nécessité d'être domiciliée au sein de ces territoires.

- Q : Le taux d'intervention est-il de 50% maximum pour les associations?

R : Oui.

- Q: En terme de dépenses, qu'est-ce qui différencie une prestation de service et une prestation intellectuelle?

R : Pas de définition juridique stricte. Une prestation intellectuelle est une prestation de service dont la part de réflexion est majoritaire. Caractère immatériel.

2. Questions/réponses



- Q : Quelles sont les règles européennes à respecter ?

R : Les règles européennes à respecter sont celles liées aux aides économiques, tout opérateur économique doit bénéficier d'un régime juridique lui permettant de percevoir une subvention. Il y a de nombreuses autres règles européennes à respecter notamment celles des marchés publics.

Q : Des consortiums publics privés PME et association sont-il possibles ? si oui faut-il indiquer un porteur principal ?

R : Oui, ils sont possibles. Idéalement, la convention sera signée avec le porteur principal.

- Q : Faut-il que ce porteur soit strasbourgeois ou français ?

R : Les démarches sont plus complexes pour les porteurs de projet n'ayant pas la nationalité française mais ce n'est pas un critère d'exclusion. Nous pourrions étudier au cas par cas. |

2. Questions/réponses



- Q : Qu'en est il pour les projets qui ont déjà été proposé à l'ARS?
R : Un projet financé ou non par l'ARS peut être étudié dans le cadre de cet AMI.
- Q : En cas de consortium mais avec une convention bipartite : les règles de financement incluent probablement des règles de marchés publics, le fait d'avoir identifié les partenaires et leur budget/enveloppe dès le dépôt du projet dispense les partenaires de répondre à un appel d'offre, n'est-ce pas ?
R : Le porteur de projet choisit les partenaires avec qui il souhaite monter un projet. Il y a mise en concurrence dans le cas où le porteur d'action recherche un prestataire lors du déroulé de l'action.

2. Questions/réponses



- Q : Est-ce qu'un achat de serveur ou le paiement d'une licence (3000 à 5000 euros) sont des dépenses éligibles ?

R : Oui. Il s'agira de préciser avec le porteur d'action s'il s'agit de dépenses de fonctionnement ou d'investissement (critère de durée d'utilisation); pour rappel, nous disposons de crédits de financement dans les deux cas.

- Q : Est ce que vous confirmez que cet appel à projet rentre dans la règle des minimis? Donc si nous avons déjà eu 200 000 euros d'aide rentrant dans la règle des minimis, nous ne sommes pas éligible?

R : Tout opérateur économique à cet AMI peut être soumis au régime des minimis. Le plafond de cette aide est de 200 000€ sur les 3 derniers exercices. Si vous les avez perçu, vous ne pourrez pas en bénéficier mais nous étudierons la possibilité de bénéficier d'un autre régime d'aide (RDI par exemple) selon la nature du projet et les critères associés (collaboration effective et/ou large diffusion des résultats).



2. Questions/réponses



- Q : A la fin de chaque mois, faut-il fournir les factures et en payer 50% ?
R : Deux versements sont prévus. Le premier à la signature de la convention financière et le solde sur présentation des dépenses acquittées. L'aide peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses définies comme éligibles.
- Q : Quel pourcentage de la subvention serait versé en septembre ? le solde en janvier ?
R : La règle applicable sera de deux versement. Un premier versement de 60% d'acompte, et un second versement de 40% de solde (après transmission des justificatifs adéquats, dépenses et factures acquittées liées à l'opération). Au cas par cas, l'augmentation de la part d'avance (jusqu'à 80%) pourra être envisagée.
- Q : Si je développe une application numérique, est-ce que 'un déploiement national est incompatible avec les critères de territoires ?
R : Non. Au contraire, avoir des solutions développées par des structures implantées dans le périmètre géographique de l'EMS/TSD mais capable d'être déployées au niveau national fait partie de la démarche et de la dynamique souhaitée pour les projets pour lesquels cela s'applique.

2. Questions/réponses



- Q : Avec la prise en compte des dépenses en mars, comment fait-on pour un remboursement en septembre ? C'est sur le prévisionnel ?
R : Si les dépenses sont déjà au plus juste il faut transmettre ce qui a été fait, c'est les dépenses engagées à partir du 16 mars 2020 et le projet ne doit pas être terminé.

- Q : Pour la granularité du budget, peut-on rester à 4-5 lignes comme proposé dans la trame ?
R : La fiche action comprend un tableau. Le porteur d'action peut envoyer un document de budget prévisionnel en version excel si cela lui convient mieux.

- Q : Peut on joindre d'autres documents comme preuve de concept ou autre (vidéos, flyers, ...)?
R : Oui.

3. Rappel des liens et documents



Retrouvez toutes les informations ainsi que le formulaire avec annexes pour candidater :

<https://www.medtech-strasbourg.eu/fr/territoires-de-sante-de-demain-appel-a-manifestation-dinteret/>

Nouveaux documents disponibles en version Word avec le lien ci-dessus

Fiche Action : en version Word

Fiche de déclaration de potentiels conflits d'intérêt (avec les membres du comité de sélection)

Règlement administratif et financier incluant

- informations budgétaires supplémentaires requises pour votre candidature



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

A bientôt,
L'équipe TSD